

A.D.X
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1 000 €
Siège social : 18 rue des Roseaux
44320 Saint-Viaud
908 045 511 R.C.S. Saint-Nazaire

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 02/01/2024

Le deux janvier deux mille vingt-quatre,
Au siège social,
Monsieur DOUSSET Xavier,
Agissant en qualité d'associé unique et Président de la Société A.D.X,
a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination de la Gérance ;
- Fixation de la rémunération de la Gérance ;
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, l'objet social et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des actions qu'il possède.

Les fonctions de président exercées par :
Monsieur DOUSSET Xavier prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

APD

TROISIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur DOUSSET Xavier
Né le 09/1969 à Pornic (44)
demeurant 18 rue des Roseaux 44320 Saint-Viaud

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérant. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

SIXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ADD

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, associé unique.

Monsieur DOUSSET Xavier

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Dousset', written over a horizontal line.

AdA